

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser au Conseil québécois de la coopération et de la mutualité une aide financière maximale de 1 250 244 \$ pour l'exercice financier 2015-2016, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour cet exercice financier.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

63234

Gouvernement du Québec

Décret 378-2015, 6 mai 2015

CONCERNANT le versement d'une aide financière maximale de 3 264 871 \$ à Place aux jeunes en région pour l'exercice financier 2015-2016

ATTENDU QUE le Secrétariat à la jeunesse, dans le cadre de l'axe d'intervention des régions, souhaite soutenir financièrement des actions qui visent à favoriser la présence des jeunes dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE Place aux jeunes en région a pour mission de favoriser la migration, l'établissement et le maintien des jeunes âgés de 18 à 35 ans en région, une clientèle ciblée par le Secrétariat à la jeunesse;

ATTENDU QUE les activités de Place aux jeunes en région rejoignent les orientations du Secrétariat à la jeunesse sur le plan de l'axe d'intervention des régions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser pour l'exercice financier 2015-2016 le versement à Place aux jeunes en région d'une aide financière maximale de 3 264 871 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser à Place aux jeunes en région une aide financière maximale de 3 264 871 \$ pour l'exercice financier 2015-2016, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour cet exercice financier.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

63235

Gouvernement du Québec

Décret 379-2015, 6 mai 2015

CONCERNANT la nomination de monsieur Bernard Bouret comme vice-président du Centre de services partagés du Québec

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) prévoit notamment que le président-directeur général du Centre de services partagés du Québec est assisté par un ou des vice-présidents nommés par le gouvernement au nombre que ce dernier détermine pour un mandat d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 30 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du ou des vice-présidents du Centre;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de vice-président du Centre de services partagés du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE monsieur Bernard Bouret, directeur, Direction des solutions d'affaires, Régie des rentes du Québec, cadre classe 2, soit nommé vice-président du Centre de services partagés du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 11 mai 2015, aux conditions annexées.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

Conditions de travail de monsieur Bernard Bouret comme vice-président du Centre de services partagés du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Bernard Bouret, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-président du Centre de services partagés du Québec, ci-après appelé le Centre.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Centre pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général du Centre.

Monsieur Bouret exerce ses fonctions au siège du Centre à Québec.

Monsieur Bouret, cadre classe 2, est en congé sans traitement du Secrétariat du Conseil du trésor pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 11 mai 2015 pour se terminer le 10 mai 2020, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Bouret reçoit un traitement annuel de 148 506 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Bouret comme vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Bouret peut démissionner de la fonction publique et de son poste de vice-président du Centre, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Bouret consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Bouret qui sera réintégré parmi le personnel du Secrétariat du Conseil du trésor, au traitement qu'il avait comme vice-président du Centre sous réserve que ce traitement n'exécède pas le maximum de l'échelle de traitement des cadres classe 2 de la fonction publique.

5.2 Retour

Monsieur Bouret peut demander que ses fonctions de vice-président du Centre prennent fin avant l'échéance du 10 mai 2020, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du Secrétariat du Conseil du trésor au traitement prévu au paragraphe 5.1.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Bouret se termine le 10 mai 2020. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-président du Centre, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Bouret à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du Secrétariat du Conseil du trésor au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

BERNARD BOURET

ANDRÉ FORTIER,
secrétaire général associé

63236

Gouvernement du Québec

Décret 380-2015, 6 mai 2015

CONCERNANT monsieur François Bérubé, vice-président du Centre de services partagés du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE les conditions de travail de monsieur François Bérubé comme vice-président du Centre de services partagés du Québec, annexées au décret numéro 682-2011 du 22 juin 2011, soient modifiées :

1^o par le remplacement du paragraphe 3.1 par le suivant :

«3.1 Rémunération

À compter du 6 mai 2015, monsieur Bérubé reçoit un traitement annuel de 163 585 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.»;

2^o par le remplacement, dans le premier alinéa du paragraphe 3.3, de «niveau 5» par «niveau 6 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.».

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

63237

Gouvernement du Québec

Décret 381-2015, 6 mai 2015

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre entre les ministres responsables des Affaires autochtones des provinces et des territoires et les dirigeants des organisations autochtones nationales, qui se tiendra les 11 et 12 mai 2015

ATTENDU QUE se tiendra à Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest), les 11 et 12 mai 2015, une rencontre entre les ministres responsables des Affaires autochtones des provinces et des territoires et les dirigeants des organisations autochtones nationales;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires autochtones et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre responsable des Affaires autochtones, M. Geoffrey Kelley, dirige la délégation québécoise lors de la rencontre entre les ministres responsables des Affaires autochtones des provinces et des territoires et les dirigeants des organisations autochtones nationales, qui se tiendra à Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest), les 11 et 12 mai 2015;

QUE cette délégation, outre le ministre responsable des Affaires autochtones, soit composée des personnes suivantes :

— Mme Annie St-Onge, Attachée politique, Cabinet du ministre responsable des Affaires autochtones

— Mme Marie-Hélène Tremblay, Conseillère en affaires autochtones, Secrétariat aux affaires autochtones

— Mme Valérie Valluy, Conseillère en affaires intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

63238